



## qui à le droit le juge des enfants ou le JAF

Par **alfa56057**, le **18/06/2025** à **21:19**

un juge des enfants a suspendu mes droits de visite et d'hébergement à la suite d'un compte rendu de l'aemo mensonger. Trois ans plus tôt cette même juge ainsi que le juge des affaires familiales m'ont accordés la garde de mon enfants. aucune partie n'a fait appel des premiers jugement. Que puis je faire? est ce que c'est bien du pouvoir du JAF d'accorder ou non des droits sur un enfant? un JAF peut il déléguer son pouvoir à un juge pour enfants?

Merci